



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
SUR LA PARCELLE DE LA CITE INDUSTRIELLE
A VINCENNES PASSE AVEC LE GROUPEMENT
CONJOINT ENGASSER- EDEIS - META**

**DÉCISION N° DM-21-139
EN DATE DU 02 AVRIL 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision DM 20196 en date du 26/08/2020 de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif sur la parcelle de la cité industrielle à Vincennes avec le groupement conjoint ENGASSER – EDEIS - META (marché notifié le 01/09/2020) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions prévues au marché maîtrise d'œuvre ;

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif sur la parcelle de la cité industrielle à Vincennes, avec l'agence ENGASSER et associés, sise 10 bis rue Bisson 75020 PARIS, représentée par Monsieur Gaétan ENGASSER, mandataire du groupement conjoint formé avec EDEIS et META.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 165 317, 56 € HT (198 381,07 € TTC).

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 1 031 700,00 € HT (1 238 040,00 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210402-lmc1H8324H1-AR Date de réception en Préfecture : 02/04/2021 Date de Publication : 02/04/2021
